

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE
LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 84/961 du 31/10/84
MERTFPS/DGTFP/DFP/19
portant intégration et nomination de Madame
LOUBOTA néo MOUILA Albertine dans les cadres
de la catégorie A hiérarchie I des services
Administratifs et Financiers -SAF - (Adminis-
tration Générale)

LE PREMIER MINISTRE,

- (/ISAS: tion de certaines dispositions du Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/426 du 29.12.1962 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF;
(/u le décret n°74/229 du 10.6.1974 portant attribution de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les diplômés de Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce
(/u le décret n°62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n°62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la Révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
(/u le décret n°63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires qui doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8;
(/u le décret n°67/50/FP du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
(/u le décret n°74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n°84/856 du 8.8.1984 portant nomination du Premier Ministre;
(/u le décret n°84/858 du 13.8.1984 portant nomination des Membres du Gouvernement;
(/u la lettre n°3129/MEN-DGEOC-DOB du 2.8.1984 du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier de l'intéressée
(/u le protocole d'accord de 5.8.1970 signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS;
(/u le décret n°84/860 du 20.8.84 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

.../.....

YK

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret: n° 62/426 du 29.12.1962 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, Madame LOUBOTA née MOUILA Albertine, née le 21 avril 1959 à Mougali (Brazzaville), titulaire du Diplôme d'Economiste en Relations Economiques Internationales, (Spécialité : Relations Economiques Internationales), obtenu à l'Université d'Etat T. CHEVTCHENKO de Kiev (URSS), est intégrée dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) et nommée au grade d'Administrateur des SAF stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions du décret n° 74/229 du 10.6.1974 suscité, l'intéressée est classée Administrateur des SAF de 2° échelon stagiaire, indice 890.

ARTICLE 3.- Madame LOUBOTA née MOUILA Albertine est mise à la disposition du Ministère des Finances et du Budget.

ARTICLE 4. Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 31 OCTOBRE 1984

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Reconstitution de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Finances et du Budget,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP.DFP 3
- DFP.BST 1
- DGB 3
- DCF 2
- MFB 2
- INTERESSEE 1
- DOSSIER 3
- SGCM.BC 2.-